

MACHINES ET MATERIEL AGRICOLES, MATERIELS
DE TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENT ET
MANUTENTION, MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
JARDINS ET ESPACES VERTS

IDCC 1404

Brochure 3131

TEXTE INTÉGRAL

28/11/2022

Commerce, location, réparation tracteurs, vente

Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012	1
Préambule	1
Titre 0. - Clauses préliminaires	1
Chapitre 0.1. - Actualisation de la convention collective nationale	1
Chapitre 0.2. - Organisation, grille de lecture et définitions de la convention collective nationale	1
Chapitre 0.3. - Révision de la convention collective nationale et avantages acquis	1
Chapitre 0.4. - Diffusion de la convention collective nationale	2
Titre 1er. - Cadre juridique de la convention collective nationale	2
Chapitre I.1. - Champs d'application de la convention collective nationale	2
Chapitre I.2. - Durée. - Révision. - Dénonciation de la convention collective nationale	3
Chapitre I.4. - Soumission de la convention collective aux normes juridiques supérieures	3
Chapitre I.5. - Commission nationale d'interprétation et commission de validation des accords d'entreprise	4
Titre II. - Relations collectives dans l'entreprise et la branche activités syndicales. - hygiène, sécurité et conditions de travail	4
Chapitre II.1. - Relations collectives de travail dans l'entreprise	4
Chapitre II.2. - Relations collectives hors de l'entreprise et dans la branche	5
Chapitre II.3 Hygiène, sécurité et conditions de travail	7
Titre III. - Contrat de travail	7
Chapitre III.1. - Conclusion du contrat de travail à durée indéterminée	7
Chapitre III.2. - Vie du contrat de travail	8
Chapitre III.3. - Suspension du contrat de travail	8
Chapitre III.4. - Cessation du contrat de travail	9
Titre IV. - Classification et rémunérations	10
Chapitre IV.1. - Classification conventionnelle des emplois	10
Chapitre IV.2. - Rémunérations	10
Titre V. - Durée de travail et repos	11
Chapitre V.1. - Durée du travail	11
Chapitre V.2. - Repos	11
Titre VI. - Clauses spécifiques aux salariés cadres	12
Chapitre VI.1. - Clauses de portée générale	12
Chapitre VI.2. - Conclusion du contrat de travail à durée indéterminée	12
Chapitre VI.3 Vie du contrat de travail	12
Chapitre VI.4 Suspension du contrat de travail en cas de maladie ou d'accident	12
Chapitre VI.5 Cessation du contrat de travail	12
Titre VII Formation professionnelle et emploi	13
Chapitre VII.1 Formation professionnelle	13
Chapitre VII.2 Emploi	15
Titre VIII Retraite et prévoyance	16
Chapitre VIII.1 Régime obligatoire de retraite complémentaire	16
Chapitre VIII.2 Régime de prévoyance	16
Titre IX Clauses particulières	17
Chapitre IX.1 Clauses diverses	17
Titre X Clauses transitoires et finales	17
Chapitre X.0 Conséquences de la prise d'effet de la convention collective nationale révisée	17
Chapitre X.1 Difficultés liées au passage de l'ancienne convention collective nationale à la version révisée	17
Chapitre X.2 Questions liées à l'application de la convention collective nationale révisée	17
Chapitre X.3 Entrée en vigueur de la convention collective révisée	17
Documents joints	17
Document 1	17
Document 2	19
Document 3	19
Textes Attachés	20
CCN du 30 octobre 1969 relative au barème national des salaires	20
Chapitre V : barème national des salaires	20
Grilles de salaires	20
Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	20
Mutualisation du risque maladie-accident	20
Principe général	20
Organisme gestionnaire	20
Garantie incapacité de travail	21
Garantie invalidité	21
Capital décès	21
Salaire de référence	21
Cotisation	21
Solidarité	21
Comité de gestion	22
Maintien des garanties	22
Entrée en vigueur	22
Avenant n° 40 bis du 2 mars 1988 relatif aux dispositions complémentaires à l'avenant n° 40	22
Dispositions complémentaires	22
Avenant n° 50 du 10 juin 1992 relatif aux certificats de qualification professionnelle	22
Chapitre 1er : Nature et objet des CQP	23
Définition du CQP	23
Conditions d'obtention d'un CQP	23
Personnes pouvant obtenir un CQP	23

Chapitre II : Institution des CQP	23
Création d'un CQP	23
Renouvellement, modification et suppression des CQP	23
Chapitre III : Organisation des cycles de formation	23
Organisation des stages	23
Organisation des examens	23
Chapitre IV : Conséquences de l'obtention d'un CQP	24
Garantie minimale de classement	24
Degrés de qualification professionnelle acquis par CQP	24
Chapitre VI : Attributions de la commission nationale professionnelle de l'emploi	24
Modification de l'article 29 de la convention collective	24
Chapitre VII : Application de l'accord	24
Entrée en vigueur	24
Avenant n° 63 du 21 février 1996 relatif à l'extension de la garantie décès aux salariés partis en préretraite dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	24
Salariés bénéficiaires	24
Contrepartie d'embauche	24
Indemnité de départ	25
Accord du 1er octobre 1996 relatif à la durée, l'aménagement et la réduction du temps de travail	25
Préambule	25
IV. - DISPOSITIONS DIVERSES	25
V. - CHAMP D'APPLICATION	26
Avenant n° 40 ter du 10 décembre 1997 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	26
Mutualisation du risque maladie-accident	26
Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	26
Préambule	26
Première partie : Adaptation et aménagement conventionnel de la durée du temps de travail en application de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998	27
I. - Dispositions générales	27
Principes généraux	27
Durée du travail	27
Durées maximales de travail	27
Périodes de repos	27
Heures supplémentaires	28
II. - Mise en place de la durée légale du travail de 35 heures et organisation du travail	28
Mise en place des 35 heures à la semaine	29
Mise en place des 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année par l'attribution de jours de repos	29
Mise en place des 35 heures hebdomadaires sur la base d'une annualisation des horaires de travail	29
Mise en place des 35 heures hebdomadaires par recours au travail par équipes et/ou par roulement	29
Compte épargne-temps	29
III. - Dispositions spécifiques à certaines catégories de salariés	29
Astreintes	29
Régime général applicable aux temps de déplacement	30
IV. - Forfaits	30
Forfait avec référence à un horaire mensuel	30
Forfait avec référence à un horaire annuel	30
Forfait sans référence horaire eu égard à la nature des missions ou des fonctions	31
Forfaits en jours	31
Dispositions applicables à l'ensemble des forfaits annuels en jours (1)	31
Forfaits en jours pour les salariés cadres	32
Forfaits en jours pour des salariés non cadres	32
Deuxième partie : Dispositions applicables aux entreprises qui anticipent le passage à 35 heures ou moins dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998	33
Principe	33
Mise en oeuvre	33
Salariés visés par la réduction	33
Personnel d'encadrement	33
Mise en place de la réduction du temps de travail	33
Embauches ou préservation d'emplois	33
Catégories professionnelles et services dans lesquels doivent être réalisées les embauches	33
Détermination du public 'ouvriers'	33
Rémunération	34
Durée d'application de la deuxième partie de l'accord	34
Suivi de la deuxième partie de l'accord	34
Dispositions communes à l'ensemble de l'accord	34
Champ d'application	34
Durée, date d'entrée en vigueur et dépôt de l'accord	34
Annexe I à l'article 7 de la première partie relatif à l'application des 35 heures hebdomadaires par l'attribution de jours de repos	34
Annexe II à l'article 8 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par annualisation des horaires de travail	35
Annexe III à l'article 9 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par du travail par équipes et/ou par roulement	35
Avenant n° 3 du 20 décembre 2000 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	36
Mise en place des 35 heures hebdomadaires sur une période de 4 semaines consécutives	36
Champ d'application du présent avenant	37
Dépôt de l'accord	37

Avenant n° 4 du 25 septembre 2003 relatif à l'avenant ARTT du 22 janvier 1999	37
Préambule	37
Heures supplémentaires	37
Modification de l'article 7 de la première partie de l'accord du 22 janvier 1999	37
Modification de l'article 8 de la première partie de l'accord : du 22 janvier 1999	37
Modification de l'article 14 modifié par l'avenant n° 3 : du 20 décembre 2000 de l'accord du 22 janvier 1999	37
Modification de l'article 10 de l'avenant n° 3 du 20 décembre 2000 : à l'accord du 22 janvier 1999 relatif au forfait annuel en jours	37
Champ d'application du présent avenant	37
Dépôt de l'accord	37
Accord du 18 novembre 2003 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante	37
Annexe	38
Avenant n° 74 du 29 juin 2004 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	39
Champ d'application	39
Mise en oeuvre	39
Dépôt	39
Accord du 4 février 2005 portant création de l'observatoire des métiers et des qualifications	40
Composition et fonctionnement de l'observatoire	40
Missions de l'observatoire	40
Dispositions diverses	40
Accord du 28 juin 2005 relatif à la fonction tutorale	40
Tutorat	41
Désignation du tuteur	41
Rôle du tuteur	41
Préparation et formation du tuteur	41
Champ d'application	41
Effet	41
Autres dispositions	41
Avenant n° 5 du 19 janvier 2006 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	41
Préambule	42
Heures supplémentaires	42
Impérativité de l'avenant	42
Champ d'application du présent avenant	42
Dépôt de l'accord	42
Accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi	42
Préambule	42
Principe	42
Limites au temps choisi	42
Modalités de mise en place du temps choisi	42
Indemnisation du travail effectué en temps choisi	43
Impérativité de l'accord	43
Champ d'application du présent accord	43
Dépôt de l'accord	43
Annexe	43
Avenant n° 5 du 3 juillet 2007 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance	44
Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	45
Accord du 4 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois	46
Préambule	47
Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel	48
Accord du 4 février 2009 relatif à l'emploi des personnes handicapées	49
Préambule	50
Accord du 16 juin 2009 relatif à la mise en oeuvre de la nouvelle classification	51
Avenant n° 81 du 16 juin 2009 portant modification de la période d'essai	52
Avenant n° 6 du 15 juillet 2009 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance	53
Accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors	54
I. - Négociation générale sur les salariés âgés	54
II. - Emploi des salariés âgés dans les entreprises et groupes de 50 à moins de 300 salariés	55
III. - Dispositions finales	57
Accord du 16 juin 2009 dit de substitution	57
Avenant du 20 novembre 2009 à l'accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors dans les entreprises de 50 à moins de 300 salariés	58
Adhésion par lettre du 22 décembre 2009 de la fédération métallurgie CFE-CGC à l'accord du 15 juillet 2009	59
Accord du 17 juin 2010 relatif au financement du dialogue social	59
I. - Economie de l'accord	60
II. - Mise en oeuvre de l'accord relatif au financement du dialogue social dans les entreprises artisanales de la branche	60
Accord du 14 septembre 2010 relatif à la commission paritaire de validation des accords collectifs	61
Avenant du 16 décembre 2010 relatif à la prévoyance	63
Avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification des emplois	63
Préambule	63
I. - Méthode de classification	64
II. - Conditions de mise en oeuvre de la nouvelle classification	65
III. - Salaires minima conventionnels mensuels garantis	66
IV. - Modifications de certains articles de la convention collective nationale induites par les dispositions précédentes du présent avenant	66
V. - Dispositions transitoires et finales	66
Annexes	66
Critères de classification	66
Tableau des coefficients résultant de la cotation	69
Certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques à la branche	69



Garantie de salaire des titulaires de diplômes de l'éducation nationale et de titres spécifiques à la branche (cf. II - 3.2)	70
Guide de profil des emplois en vue de la classification	70
Tableau de cotation en points de l'emploi	71
Liste des emplois repères de la branche et classification	71
Informations chiffrées relatives à la conclusion d'un futur avenant de la convention collective nationale portant barème national des salaires minima garantis	76
Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	77
Accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social dans les entreprises autres qu'artisanales	81
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011-36 du 1er octobre 2011	82
Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	82
Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail	83
Avenant du 24 janvier 2012 modifiant la convention	84
Avenant du 20 mars 2012 relatif aux classifications	86
Avenant n° 7 du 26 juin 2012 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la prévoyance	88
Avenant du 8 février 2013 relatif aux classifications	89
Avenant du 8 février 2013 modifiant l'article 26 des conditions générales de la convention	90
Accord du 26 mars 2013 relatif au compte épargne-temps	91
Préambule	91
Accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	93
Préambule	93
Accord du 29 octobre 2013 relatif au contrat de génération	94
Préambule	94
Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	97
Avenant n° 2 du 28 janvier 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	98
Avenant n° 1 du 13 mai 2014 relatif au temps partiel	99
Préambule	99
Avenant n° 6 du 13 mai 2014 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	100
Préambule	100
Avenant n° 8 du 1er juillet 2014 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	101
Préambule	101
Avenant n° 1 du 13 mai 2014 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	102
Avenant n° 9 du 23 janvier 2015 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 modifié relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	103
Accord du 17 juin 2015 relatif au pacte de responsabilité	103
Préambule	103
Avenant du 2 juillet 2015 à l'accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	107
Préambule	107
Accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	108
Préambule	108
Annexes	110
Accord du 2 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle	111
Préambule	111
Avenant n° 2 du 28 octobre 2015 relatif à la révision de l'article 7.14 « CQP » de la convention	116
Préambule	116
Avenant n° 7 du 16 février 2016 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	118
Préambule	118
Avenant n° 1 du 12 avril 2016 relatif à l'accord remboursements frais de santé	119
Annexe	119
Avenant n° 2 du 21 février 2017 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	119
Préambule	120
Avenant n° 2 du 26 avril 2017 à l'accord du 6 juin 2013 relatif à la collecte et au financement de la formation professionnelle	120
Préambule	120
Avenant n° 2 du 26 septembre 2017 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux frais de santé	120
Préambule	121
Annexe	121
Avenant n° 4 du 17 novembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	122
Préambule	122
Accord du 29 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne	122
Préambule	123
Annexes	123
Accord d'intéressement	123
Plan d'épargne	124
Annexe au PEE	126
Avenant n° 1 du 12 juin 2018 portant modification de l'annexe VII de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois	127
Avenant n° 2 du 26 septembre 2018 portant modification des annexes III et IV de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois	131
Avenant n° 3 du 26 septembre 2018 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	132
Préambule	132
Accord du 15 janvier 2019 relatif à la prise en charge des contrats d'apprentissage	133
Préambule	133
Accord du 6 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	134
Préambule	134
Accord du 2 avril 2019 relatif au contrat de travail à durée déterminée	136
Préambule	136
Avenant n° 4 du 5 juillet 2019 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	136
Préambule	137

Annexes	137
Avenant n° 5 du 4 juin 2019 relatif à la mise à jour de la convention collective et de l'accord du 28 septembre 2006 (Temps choisi)	137
Préambule	137
Accord du 5 juillet 2019 relatif aux contrats d'opération	138
Préambule	138
Adhésion par lettre du 16 octobre 2019 de la FGMM-CFDT à l'accord du 17 juin 2010	139
Accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	140
Préambule	140
Avenant du 28 mai 2020 à l'accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	141
Préambule	141
Avenant n° 1 du 23 juin 2020 à l'avenant n° 5 du 4 juin 2019 relatif au temps choisi	141
Préambule	142
Accord collectif du 18 septembre 2020 relatif au dispositif « Pro-A »	142
Préambule	142
Annexes	144
Annexe 1 Liste des documents permettant l'identification des besoins de diplômés éligibles au dispositif « Pro-A »	144
Annexe 2 Liste des certifications éligibles à la « Pro-A » dans la branche SDLM	144
Accord collectif du 18 septembre 2020 relatif à la formation professionnelle	144
Préambule	145
Avenant n° 2 du 18 septembre 2020 à l'accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du « Covid-19 »	149
Préambule	149
Accord du 5 février 2021 relatif au dispositif « d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable »	150
Préambule	150
Avenant n° 3 du 1er avril 2021 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social	153
Préambule	153
Avenant n° 4 du 16 septembre 2021 à l'accord du 14 septembre 2011 relatif au dialogue social dans les entreprises autres qu'artisanales	153
Préambule	153
Avenant n° 5 du 13 octobre 2021 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé	154
Préambule	154
Annexes	155
Avenant n° 10 du 13 octobre 2021 à l'avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	155
Préambule	156
Avenant n° 1 du 26 novembre 2021 à l'accord du 29 mars 2018 relatif à la conclusion d'un accord d'intéressement et d'un plan d'épargne	157
Préambule	157
Avenant n° 1 du 26 novembre 2021 à l'accord du 18 septembre 2020 relatif au dispositif Pro-A	158
Préambule	158
Avenant n° 3 du 26 novembre 2021 à l'accord du 16 décembre 2010 relatif à la classification des emplois	159
Préambule	159
Avenant n° 1 du 13 juillet 2022 à l'accord du 5 février 2021 relatif au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable	160
Préambule	160
Textes Salaires	160
Avenant n° 76 du 20 septembre 2005 relatif aux salaires	160
Rémunérations à compter du 1er septembre 2005	161
Avenant n° 77 du 4 juillet 2006 relatif aux salaires	161
Barème national des salaires minima garantis à compter du 1er juillet 2006	161
Avenant n° 79 du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2007	162
Avenant n° 80 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	162
Avenant n° 82 du 15 juillet 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	163
Avenant n° 83 du 16 avril 2010 relatif aux salaires au 1er avril 2010	163
Avenant n° 84 du 11 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	164
Avenant n° 85 du 24 janvier 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	164
Avenant n° 87 du 26 juin 2012 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2012	165
Avenant n° 3 du 23 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	166
Avenant n° 4 du 16 février 2016 relatif aux salaires minima au 1er mars 2016	166
Avenant n° 5 du 21 février 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	167
Avenant n° 6 du 1er février 2018 portant barème des salaires minima au 1er février 2018	168
Avenant n° 7 du 15 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er mars 2019	169
Avenant n° 8 du 3 mars 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020	169
Avenant n° 9 du 5 février 2021 relatif au barème des salaires minima à compter du 1er mars 2021	170
Avenant n° 10 du 21 février 2022 portant barème des salaires minima à compter du 1er mars 2022	171
Avenant n° 11 du 11 juillet 2022 relatif aux barèmes des salaires minima au 1er juillet 2022	172
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	172
Annexes	176
Annexe I Champ d'application	176
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	176
I. - Règles de constitution	176
II. - Administration et fonctionnement	178
III. - Organisation financière	181
IV. - Dispositions diverses	181
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 3 de révision de l'article 1-51 (16 février 2016)	NV-1

Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (23 novembre 2018)	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-2
Accord du 14 avril 2020	NV-11
Avenant n°11 a n°40 maladie accident (7 octobre 2022)	NV-13
Avenant n°6 frais de santé (12 octobre 2022)	NV-14
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012

Signataires	
Organisations patronales	SEDIMA ; DLR ; SMJ ; FNAR.
Organisations de salariés	CSNVA ; FM CFE-CGC ; FGMM CFDT ; FNSM CFCTC ; FCM FO.

Préambule

En vigueur étendu

Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM

Le libellé de la présente convention collective nationale résulte de la révision en date du 23 avril 2012 de la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée et mise à jour le 10 décembre 1985.

Elle prend le titre de convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM.

Titre 0. - Clauses préliminaires

Chapitre 0.1. - Actualisation de la convention collective nationale

En vigueur étendu

Pour permettre l'actualisation régulière de la convention collective nationale, la compatibilité de ses clauses avec l'ensemble des normes mentionnées à l'article 1.40 est examinée une fois par quinquennat par la commission nationale paritaire.

La première période de 5 ans commence à courir à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française (JORF) de l'arrêté d'extension de l'avenant portant révision de la convention collective.

Chapitre 0.2. - Organisation, grille de lecture et définitions de la convention collective nationale

En vigueur étendu

La rédaction de la convention collective est la résultante des négociations entre les organisations syndicales et professionnelles représentatives de la branche.

En conséquence, elle s'efforce de ne pas reproduire le libellé des textes, notamment législatifs et réglementaires auxquels elle est soumise et que ses lecteurs doivent consulter en tant que de besoin.

En application des clauses figurant à l'article 1.11, les articles de la présente convention nationale ne s'appliquent pas, sauf mention expresse, aux VRP employés par les entreprises de la branche, qui bénéficient du statut particulier légal.

Article 0.20

En vigueur étendu

La convention collective nationale comprend 10 titres dont un titre préliminaire ; chacun d'eux possède une numérotation propre dans le cadre d'une numérotation continue.

Elle est accompagnée de 3 documents :

- la liste des accords et avenants de la convention collective en vigueur à la date de signature de l'avenant portant révision de la convention collective ;
- la liste arrêtée à la même date des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 ;
- une annexe reproduisant les deux articles non abrogés de la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée.

Article 0.21

En vigueur étendu

Le libellé de la convention emploie un certain nombre de mots ou d'expressions qui s'entendent ainsi qu'il suit :

- « convention » : « convention collective nationale révisée » ;
- « entreprise(s) » : « entreprise(s), établissement(s), lieu(x) de travail annexe(s) » ;

- « salarié(s) » ou « personnel » : « salarié(s) ou personnel des entreprises relevant de la présente convention collective nationale » ;

- « organisations » ou « parties signataires » : « parties signataires et adhérentes » ;

- « ancienneté dans l'entreprise » : « temps passé dans l'entreprise ». Le temps passé dans l'entreprise est celui pendant lequel le salarié y est occupé, à compter de sa date d'entrée en vertu des contrats en cours ou des contrats successifs s'il y a lieu, dont les contrats d'apprentissage, peu important les modifications survenues dans la situation juridique de l'entreprise ;

- « niveau » : « lorsque le libellé de la convention collective nationale se réfère à des niveaux nombrés en chiffres romains, il s'agit de niveaux prévus au 3 du I de l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010. La mention des niveaux dans les articles de la convention collective nationale s'entend comme s'étendant aux coefficients qui les composent ».

Pour la détermination de l'ancienneté ouvrant droit aux garanties prévues par la convention collective nationale, est prise en compte la durée des périodes de suspension du contrat de travail suivantes :

- celle de l'arrêt de travail provoqué par un accident du travail ou une maladie professionnelle, à l'exclusion de celle des arrêts consécutifs à un accident de trajet ou un accident survenu lors d'une période d'astreinte au domicile du salarié ;

- celle de l'arrêt ou des arrêts de travail consécutifs à une maladie ou accident non professionnel dans la limite de 3 mois par année civile ;

- celle du congé de maternité, d'adoption et de paternité ;

- celle du congé parental d'éducation de droit commun ou spécial pour moitié ;

- celle des congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

- celle du congé de solidarité familiale et du congé de soutien familial ;

- celle des congés payés légaux ;

- celle des congés exceptionnels résultant d'un accord entre les parties et donnant lieu à rémunération dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une clause spécifique d'origine légale, réglementaire ou conventionnelle ;

- celle des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale ;

- celle des temps de pause des femmes enceintes prévus à l'article 3.33.

Sont également prises en compte, pour le calcul de l'ancienneté, les heures de délégation dont bénéficient les représentants du personnel et les délégués syndicaux.

En vigueur étendu

Le titre 0 comprend 4 chapitres.

Chapitre 0.3. - Révision de la convention collective nationale et avantages acquis

En vigueur étendu

Les avantages acquis sont ceux correspondant à des droits déjà ouverts et non simplement éventuels.

Article 0.30

En vigueur étendu

L'avantage individuel est celui dont le salarié bénéficie, à titre personnel, indépendamment de son appartenance à une collectivité de travail donnée.

La révision de la convention collective nationale n'a pas pour objet, ni pour effet de réduire, de supprimer ou plus généralement de porter atteinte, d'une quelconque façon aux avantages individuels, quelle qu'en soit l'origine, acquis par les salariés présents dans l'entreprise à la date de la publication de l'avenant portant révision de la convention collective nationale.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Justification (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)	Article 3.31.0	8
	Justification (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)	Article 3.31.0	8
Champ d'application	I. - Champ d'application professionnel de la convention (Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel)		48
Chômage partiel	Annexe II à l'article 8 de la première partie relatif à la mise en place des 35 heures hebdomadaires par annualisation des horaires de travail (Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		35
	Forfait sans référence horaire eu égard à la nature des missions ou des fonctions (Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)	Article 15	31
	Préambule (Accord du 5 février 2021 relatif au dispositif « d'activité partielle spécifique en cas de crise durable ») Recommandation aux entreprises qui recourent au chômage partiel (Accord du 14 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence prises en matière d'organisation du travail dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19)		
Clause de non-concurrence	Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant du 24 janvier 2012 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
	Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence (Avenant du 29 octobre 2013 à l'accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence)		
Débit formation	Clause de dédit formation (Accord du 2 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
	Préavis en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 1 du 12 avril 2016 relatif à l'accord remboursements frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 2 du 26 septembre 2017 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux frais de santé)		
	Annexes (Accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
	Annexes (Avenant n° 4 du 5 juillet 2019 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
	Annexes (Avenant n° 5 du 13 octobre 2021 à l'accord du 2 juillet 2015 relatif aux remboursements complémentaires de frais de santé)		
Harcèlement	Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Accord du 8 mars 2011 relatif à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes)		
	Principes (Convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012)		
Maternité,			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-10-30	CCN du 30 octobre 1969 relative au barème national des salaires	20
1987-12-10	Avenant n° 40 du 10 décembre 1987 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	20
1988-03-02	Avenant n° 40 bis du 2 mars 1988 relatif aux dispositions complémentaires à l'avenant n° 40	22
1992-06-10	Avenant n° 50 du 10 juin 1992 relatif aux certificats de qualification professionnelle	22
1996-02-21	Avenant n° 63 du 21 février 1996 relatif à l'extension de la garantie décès aux salariés partis en préretraite dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	24
1996-10-01	Accord du 1er octobre 1996 relatif à la durée, l'aménagement et la réduction du temps de travail	25
1997-12-10	Avenant n° 40 ter du 10 décembre 1997 relatif à la mutualisation du risque maladie-accident	26
1999-01-22	Accord du 22 janvier 1999 relatif à la durée, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	26
2000-12-20	Avenant n° 3 du 20 décembre 2000 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	36
2003-09-25	Avenant n° 4 du 25 septembre 2003 relatif à l'avenant ARTT du 22 janvier 1999	37
2003-11-18	Accord du 18 novembre 2003 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante	37
2004-06-29	Avenant n° 74 du 29 juin 2004 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	
2005-02-04	Accord du 4 février 2005 portant création de l'observatoire des métiers et des qualifications	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à la fonction tutorale	
2005-09-20	Avenant n° 76 du 20 septembre 2005 relatif aux salaires	
2006-01-19	Avenant n° 5 du 19 janvier 2006 à l'accord du 22 janvier 1999 relatif à l'ARTT	
2006-07-04	Avenant n° 77 du 4 juillet 2006 relatif aux salaires	
2006-09-28	Accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi	
2007-07-03	Avenant n° 5 du 3 juillet 2007 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance Avenant n° 79 du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2007	
2008-04-17	Accord du 17 avril 2008 relatif à la clause de non-concurrence	
2008-07-04	Accord du 4 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité des emplois Avenant n° 80 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2009-02-04	Accord du 4 février 2009 relatif à l'emploi des personnes handicapées Avenant du 4 février 2009 relatif au champ d'application et au champ professionnel Accord du 16 juin 2009 dit de substitution	
2009-06-16	Accord du 16 juin 2009 relatif à la mise en oeuvre de la nouvelle classification Avenant n° 81 du 16 juin 2009 portant modification de la période d'essai Accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2009-07-15	Avenant n° 6 du 15 juillet 2009 à l'avenant n° 40 relatif à la prévoyance Avenant n° 82 du 15 juillet 2009 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2009	
2009-11-20	Avenant du 20 novembre 2009 à l'accord du 15 juillet 2009 relatif à l'emploi des seniors dans les entreprises de 50 à moins de 250 salariés	
2009-12-22	Adhésion par lettre du 22 décembre 2009 de la fédération métallurgie CFE-CGC à l'accord du 15 juillet 2009	
2010-04-13	Arrêté du 18 mars 2010 portant extension d'un avenant à un avenant et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de l'accord collectif nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, forestiers, bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et de matériels de nettoyage	
2010-04-13		
2010-06-13		
2010-08-13		
2010-09-13		
2010-12-13		
2010-12-23		
2011-02-13		
2011-03-03		
2011-07-23		
2011-09-13		
2011-09-23		
2011-10-03		
2012-01-13		
2012-01-13		
2012-01-23		

MACHINES ET MATERIEL AGRICOLES, MATERIELS
DE TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENT ET
MANUTENTION, MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
JARDINS ET ESPACES VERTS

IDCC 1404

Brochure 3131

SYNTHÈSE

28/11/2022

Commerce, location, réparation tracteurs, vente

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ personnel**
- c. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Essai professionnel**
- b. **Contrat de travail**
 - i. Dispositions générales
 - ii. Dispositions pour les CDD
 - iii. Contrat de travail dit dopération
- c. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- d. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

- a. **Critères de classification**
 - i. Formation et/ou connaissances requises
 - ii. Technicité, complexité
 - iii. Autonomie, initiative, responsabilité
 - iv. Conseil, animation, gestion/direction
 - v. Communication, contacts, échanges
- b. **Tableau des coefficients résultant de la cotation**
- c. **Classification des salariés titulaires de certificats de qualification professionnelle (CQP) spécifiques à la branche**
- d. **Garantie de salaire des titulaires de diplômes de l'Education nationale et de titres spécifiques à la branche**
- e. **Emplois-repères**
 - i. Personnel de l'atelier
 - ii. Personnel magasin / pièces
 - iii. Personne de vente
 - iv. Personnel administratif
 - v. Direction

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima mensuels garantis**
- b. **Salaires de jeunes de moins de 18 ans**
- c. **Prime d'ancienneté**
- d. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés**
- e. **Indemnité de panier**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Temps choisi
 - iv. Astreintes
 - v. Modalités de mise en ōuvre de la RTT
 - vi. Conventions de forfait
 - vii. Temps partiel
 - viii. Travail de nuit
 - ix. Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
 - i. Repos
 - ii. Travail des jours fériés
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Entretien professionnel**
- c. **Passeport orientation formation**
- d. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- e. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. listes des formations et certifications professionnelles éligibles.
- g. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- h. **Apprentissage**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi en cas de maladie, d'accident ou d'accident de trajet
- ii. Indemnisation en cas de maladie ou d'accident, y compris AT et MP

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

- i. Retraite complémentaire des non-cadres
- ii. Retraite complémentaire des cadres et assimilés
- iii. Retraite complémentaire des seniors à temps partiel

b. Régime de prévoyance

- i. Institution de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations

c. Garantie du régime de frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Préavis
- ii. Départ volontaire à la retraite
- iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

La présente CCN a fait l'objet d'une réécriture par l'avenant du 23 avril 2012 étendu par arrêté du 23 octobre 2013 paru au JO du 3 novembre 2013, entrant en vigueur à la date de la publication de l'arrêté d'extension au JO (traité dans la présente synthèse). Elle prend désormais le nom de « **CCN métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes** », dite **SDLM**.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des distributeurs, loueurs et réparateurs de matériels de bâtiment, de travaux publics et de manutention (DLR)

Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (FNAR)

Syndicat national des entreprises de service et de distribution du machinisme

agricole (Sedima)

Syndicat national des entreprises de service et de distribution des matériels de motoculture et de jardin (SMJ)

b. Syndicats de salariés

Fédération générale de la métallurgie CFDT

Fédération des syndicats chrétiens de la métallurgie et parties similaires CFTC

Fédération des cadres de la métallurgie CGC

Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT

Fédération force ouvrière de la métallurgie CGT-FO

Chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et cadres de vente de l'automobile, de l'aviation, de la motoculture, du cycle, des accessoires et industries annexes (CSNVA)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises dont l'activité économique réelle, exclusive ou principale, est :

1. le commerce, la location et/ou la réparation :

- de tracteurs, de machines, de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces agricoles ;
- de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces de travaux publics, de bâtiment et de manutention ;
- de matériels, d'équipements, d'accessoires et de pièces de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts ;

2. la maréchalerie.

A titre informatif et non exhaustif, ces activités économiques sont souvent répertoriées sous les **codes NAF** suivants :

Code NAF	Activités visées
01.62 Z : Activités de soutien à la production animale	Activités des maréchaux-ferrants.
28.30 Z : Fabrication de machines agricoles et forestières	Artisans mécaniciens ruraux exerçant les activités visées dans cette classe.
33.12 Z : Réparation de machines et équipements mécaniques	Entreprises exerçant les activités de réparation et d'entretien des machines, de matériels et d'équipements (artisans mécaniciens ruraux). Sont exclus du champ de la présente convention les établissements autonomes qui ont pour activité principale la réparation de matériel agricole dès lors qu'ils appartiennent à une entreprise de fabrication de matériel agricole.
46.61 Z : Commerce de gros de matériel agricole	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe et dont l'activité principale est la vente à l'utilisateur final.
46.62 Z : Commerce de gros de machines outils	Les seules entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention ainsi qu'à leurs équipements, accessoires et pièces et est la vente à l'utilisateur final.
46.63 Z : Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe et dont l'activité principale est la vente à l'utilisateur final.
46.69 B : Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	Entreprises dont l'activité principale est le commerce de gros de matériel de manutention et de levage et est la vente à l'utilisateur final.
43.99 E : Location avec opérateurs de matériels de construction	Entreprises de location de machines et de matériels de construction avec opérateur ne correspondant pas à une action de construction spécifique.
47.52 A : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
47.52 B : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
77.29 Z : Location de biens personnels et domestiques	Seules les entreprises qui louent exclusivement des matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.
77.31 Z : Location et location-bail de machines et équipements agricoles	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe.
77.32 Z : Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	Entreprises exerçant les activités visées dans cette classe.
77.39 Z : Location de machines et équipements divers	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention ainsi qu'à leurs équipements, accessoires et pièces.
95.22 Z : Réparation de biens personnels et domestiques	Entreprises dont l'activité principale se rapporte aux matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts.

Cas particuliers :

La présente convention s'applique également aux personnes morales constituées à la fin exclusive de contrôler ou de gérer des entreprises relevant du champ professionnel fixé ci-dessus. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des sociétés holding, des sociétés de portefeuille ou des sociétés *ad hoc* de gestion administrative. Toutefois, sont exclues du champ d'application professionnel :

- les entreprises effectuant, à titre principal et habituel, des activités de

commerce d'import-export ;

- les entreprises relevant des classes susvisées de la division 46 du présent accord et le code NAF 77.39 Z appliquant les accords et conventions de la métallurgie à la date du 31 décembre 1995 en vertu de leur adhésion à une chambre syndicale territoriale des industries métallurgiques, aussi longtemps que dure cette adhésion.